

Norme pour les Déclarations Dématérialisées Des Données Sociales

**Janvier 2012, une échéance majeure
pour votre DADS-U – Salaires 2011**

Message d'information

NORME 4 D S

La généralisation de la norme 4DS à compter du 1^{er} janvier 2012, en remplacement de la norme DADS-U, a été annoncée par un arrêté du 9 juillet 2010, après consultation des acteurs concernés (éditeurs de logiciels, représentants des entreprises et des tiers déclarants...). Les déclarations dématérialisées annuelles des données sociales de 2011 devront donc être réalisées uniquement au moyen de cette norme.

La norme 4DS garantit la stabilité globale du message DADS-U en rendant plus souple et plus cohérente l'utilisation de certains groupes de données, notamment selon que le salarié relève du champ du secteur privé ou du secteur public. Elle nécessite cependant des modifications et des ajustements dans votre logiciel de paie et votre système d'information paie - ressources humaines.

Une intervention de votre opérateur de paie permettra d'effectuer les mises à jour nécessaires à la norme 4DS.

**AVEC L'AGIRC ET L'ARRCO, LES GROUPES DE PROTECTION SOCIALE AGISSENT POUR
VOTRE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE** • AG2R LA MONDIALE • AGRICA • APICIL •
ARPBTPAG • AUDIENS • B2V • CGRR • CRC • CREPA-REP • D&O • HUMANIS • IGRC •
IRCEM • IRCOM • IRP AUTO • LOURMEL • MALAKOFF MEDERIC • MORNAY • NOVALIS TAITBOUT •
PREMALLIANCE • PRO BTP • REUNICA